ARRETE DU MAIRE



Service Culture RG/IFP N°2018-063 PRIS LE 0 4 DEC. 2018

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-4, D.3335-1 et D.3335-17 du Code de la Santé Publique,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Louis CHAMARD, représentant le Chef du SIAAP du Commissariat d'Enghien, tendant à organiser un thé dansant au sein de la salle des fêtes de Soisysous-Montmorency (95230),

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le Chef du SIAAP du Commissariat d'Enghien, sise 20 rue de Malleville à Enghien-Les-Bains (95880) et représentée par Monsieur Louis CHAMARD, est autorisé à vendre et à distribuer des boissons des premier et troisième groupes mentionnés à l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique, dans la salle des fêtes située au 16 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency (95230).

<u>Article 2</u>: L'autorisation est valable le mardi 18 décembre 2018.

<u>Article 3</u>: Le point de vente et de distribution sera ouvert de 18h00 à 2h00 du matin.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation susvisée s'engage à

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs.
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme.
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui.
- Ne pas servir de boissons alcoolisées à une personne manifestement ivre.
- Respecter la tranquillité du voisinage.
- Respecter l'heure prescrite pour l'achèvement de la manifestation.
- Organiser, le cas échéant, une action du type « conducteur désigné », mettre à disposition des éthylotests, recourir à des moyens de transport en commun, des modalités d'hébergement à proximité.

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le 4 décembre 218

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.